

ANNEXE « A »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INFRASTRUCTURES

BORDURES ET TROTTOIRS

(Article 6)

Article	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
A1	Sciage de bordure de béton :	mètre linéaire	50 \$
A2	Sciage de bordure de granit :	mètre linéaire	60 \$
A3	Reconstruction d'une bordure de béton (incluant tous les travaux) :		
A3.1	longueur maximale de 10 m	mètre linéaire	150 \$
A3.2	longueur supérieure à 10 m	mètre linéaire	137 \$
A4	Reconstruction d'une bordure de granit (incluant tous les travaux) :		
A4.1	fourniture de granit	mètre linéaire	60 \$
A4.2	pose de bordure ou remplacer une bordure existante d'une longueur maximale de 10 m	mètre linéaire	125 \$
A4.3	pose de bordure ou remplacer une bordure existante d'une longueur supérieure à 10 m	mètre linéaire	114 \$
A5	Reconstruction d'un trottoir (incluant tous les travaux) :		
A5.1	longueur maximale de 10 m et largeur maximale de 1,52 m	mètre linéaire	268 \$
A5.2	longueur supérieure à 10 m et largeur maximale de 1,52 m	mètre linéaire	244 \$
A5.3	lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celle mentionnée aux articles A5.1 et A5.2		le tarif prévu aux articles A5.1 et A5.2 de cette annexe est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir
A6	Reconstruction d'un trottoir avec bordure de granit (incluant tous les travaux) :		
A6.1	fourniture de granit	mètre linéaire	60 \$
A6.2	longueur maximale de 10 m et largeur maximale de 1,52 m incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	mètre linéaire	288 \$
A6.3	longueur supérieure à 10 m et largeur maximale de 1,52 m incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	mètre linéaire	264 \$
A6.4	lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celle mentionnée aux articles A6.1 et A6.2		le tarif prévu aux articles A6.2 et A6.3 de cette annexe est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir

ANNEXE « B »

DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DES INFRASTRUCTURES

BRANCHEMENTS DE SERVICES

(Article 7)

B1 COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES

				Rues, routes et chemins de moins de quatre (4) voies		Routes de quatre (4) voies et plus	Routes dont la gestion incombe au Ministère des transports du Québec	
				Emprise routière de moins de 17 m	Emprise routière de 17 m et plus			
Article	Diamètre		Unité	Coût				
B1.1	Aqueduc seulement							
B1.1.1		Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	7 050 \$	11 050 \$	13 400 \$	15 500 \$	
B1.1.2		Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	7 150 \$	11 150 \$	13 600 \$	15 550 \$	
B1.1.3		Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	7 600 \$	11 700 \$	14 450 \$	16 000 \$	
B1.1.4		Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	8 050 \$	12 350 \$	15 400 \$	16 450 \$	
B1.2	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6")							
B1.2.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	6 600 \$	10 350 \$	12 550 \$	15 000 \$	
B1.2.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	7 050 \$	11 050 \$	13 400 \$	15 500 \$	
B1.2.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	7 150 \$	11 150 \$	13 600 \$	15 550 \$	
B1.2.4	Pluvial (fossé)	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	7 600 \$	11 700 \$	14 450 \$	16 000 \$	
B1.2.5	Pluvial (fossé)	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	8 050 \$	12 350 \$	15 400 \$	16 450 \$	
B1.2.6	Pluvial 150 mm (6")	Sans aqueduc	L'unité	7 500 \$	11 500 \$	14 350 \$	15 850 \$	
B1.2.7	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	7 950 \$	12 050 \$	15 200 \$	16 300 \$	
B1.2.8	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	8 050 \$	12 150 \$	15 350 \$	16 400 \$	
B1.2.9	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	8 500 \$	12 700 \$	16 250 \$	16 850 \$	
B1.2.10	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	9 000 \$	13 350 \$	17 150 \$	17 300 \$	
B1.2.11	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	7 600 \$	11 600 \$	14 500 \$	15 950 \$	
B1.2.12	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	8 050 \$	12 150 \$	15 350 \$	16 400 \$	
B1.2.13	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	8 150 \$	12 300 \$	15 500 \$	16 500 \$	
B1.2.14	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	8 600 \$	12 800 \$	16 400 \$	16 900 \$	
B1.2.15	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	9 050 \$	13 450 \$	17 250 \$	17 400 \$	
B1.2.16	Pluvial 250 mm (10")	Sans aqueduc	L'unité	7 800 \$	11 850 \$	14 850 \$	16 150 \$	
B1.2.17	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	8 250 \$	12 400 \$	15 700 \$	16 600 \$	
B1.2.18	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	8 300 \$	12 550 \$	15 850 \$	16 650 \$	
B1.2.19	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	8 800 \$	13 100 \$	16 750 \$	17 100 \$	
B1.2.20	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	9 250 \$	13 700 \$	17 650 \$	17 600 \$	
B1.3	Sanitaire 200 mm (8")							
B1.3.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	6 700 \$	10 600 \$	12 750 \$	15 150 \$	
B1.3.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	7 150 \$	11 150 \$	13 600 \$	15 600 \$	
B1.3.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	7 200 \$	11 300 \$	13 750 \$	15 650 \$	
B1.3.4	Pluvial (fossé)	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	7 700 \$	11 850 \$	14 650 \$	16 100 \$	
B1.3.5	Pluvial (fossé)	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	8 150 \$	12 450 \$	15 550 \$	16 550 \$	
B1.3.6	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	7 700 \$	11 750 \$	14 650 \$	16 050 \$	
B1.3.7	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	8 150 \$	12 300 \$	15 500 \$	16 500 \$	
B1.3.8	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	8 250 \$	12 400 \$	15 700 \$	16 600 \$	
B1.3.9	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	8 700 \$	12 950 \$	16 550 \$	17 050 \$	
B1.3.10	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	9 150 \$	13 600 \$	17 450 \$	17 500 \$	
B1.3.11	Pluvial 250 mm (10")	Sans aqueduc	L'unité	7 850 \$	12 000 \$	15 000 \$	16 250 \$	
B1.3.12	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	8 300 \$	12 550 \$	15 850 \$	16 700 \$	
B1.3.13	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	8 400 \$	12 700 \$	16 050 \$	16 750 \$	
B1.3.14	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	8 900 \$	13 250 \$	16 950 \$	17 250 \$	
B1.3.15	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	9 350 \$	13 850 \$	17 800 \$	17 700 \$	
B1.4	Sanitaire 250 mm (10")							
B1.4.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	6 800 \$	10 750 \$	13 000 \$	15 250 \$	
B1.4.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	7 300 \$	11 450 \$	13 950 \$	15 750 \$	
B1.4.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	7 400 \$	11 550 \$	14 150 \$	15 850 \$	
B1.4.4	Pluvial (fossé)	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	7 850 \$	12 100 \$	15 000 \$	16 300 \$	
B1.4.5	Pluvial (fossé)	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	8 350 \$	12 750 \$	15 900 \$	16 750 \$	
B1.4.6	Pluvial 250 mm (10")	Sans aqueduc	L'unité	7 950 \$	12 050 \$	15 150 \$	16 300 \$	
B1.4.7	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	8 500 \$	12 800 \$	16 250 \$	16 850 \$	
B1.4.8	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	8 600 \$	12 950 \$	16 400 \$	16 950 \$	
B1.4.9	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	9 050 \$	13 500 \$	17 300 \$	17 400 \$	
B1.4.10	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	9 550 \$	14 100 \$	18 200 \$	17 900 \$	

B2 COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR DES CANALISATIONS D’UN DIAMETRE SUPERIEUR A CEUX PREVUS AU TABLEAU DE L’ARTICLE B1 DE CETTE ANNEXE

S’il est nécessaire d’installer des canalisations pour l’égout pluvial ou sanitaire d’un diamètre supérieur à 250 mm (10 "), le propriétaire paie le coût réel de ces canalisations calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C, sans toutefois que ce coût soit moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l’article B1 de cette annexe pour un égout pluvial ou sanitaire, selon le cas, d’un diamètre de 250 mm (10").

Le coût des travaux pour la réalisation d’un branchement de services ayant une entrée d’eau de plus de 50 mm est établi par la Direction de l’environnement et des infrastructures en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l’article B1 de cette annexe pour une entrée d’eau de 50 mm.

B3 AJOUT D’UNE CONDUITE OU MODIFICATION D’UNE CONDUITE

Dans le cas de l’ajout d’une conduite ou de la modification du diamètre de l’une ou l’autre des conduites du branchement de services, le propriétaire doit payer le coût réel de l’ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C, sans toutefois excéder, dans le cas d’un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l’article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau.

B4 DEUX BRANCHEMENTS DE SERVICES ET PLUS DANS LA MEME TRANCHEE

Lorsqu’une seule tranchée est creusée pour l’installation de deux branchements de services et plus, le coût de ces branchements est alors égal au coût applicable pour un seul branchement en vertu de l’article B1 de cette annexe plus un montant équivalent à 20% de ce coût pour chaque branchement additionnel.

B5 INSTALLATION DE BRANCHEMENTS DE SERVICES PENDANT LA PERIODE HIVERNALE

Lorsque les travaux pour l’installation d’un branchement de services sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût applicable, selon le cas, en vertu de l’article B1 ou B4 de cette annexe, est augmenté de 50%.

Lorsqu’un branchement de services est visé par l’article B2 de cette annexe et que les travaux sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel du branchement ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l’article B1 pour un égout pluvial ou sanitaire de 250 mm ou pour une entrée d’eau de 50 mm, selon le cas, augmenté de 50%.

Lorsque les travaux prévus à l’article B3 de cette annexe sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel de ces travaux ne peut alors excéder, dans le cas d’un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l’article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau augmenté de 50%.

B6 OBSTRUCTION D’UN EGOUT

Les frais pour enlever une obstruction dans un égout sont établis comme suit :

DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
Débouchage d’un égout avec inspection télévisée (pendant les heures régulières de travail)	Par intervention	325 \$
Débouchage d’un égout avec inspection télévisée (en dehors des heures régulières de travail)	Par intervention	570 \$

B7 COUT DU DEGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICES OU DES TRAVAUX RELATIFS A CES BRANCHEMENTS AUTRES QUE CEUX MENTIONNES DANS CETTE ANNEXE

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d'un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés dans cette annexe, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

B8 CAS PARTICULIER DU BOULEVARD DE LA RIVE-SUD, SECTEUR SAINT-ROMUALD

Nonobstant les articles B1 et B4 de cette annexe, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1, dans le cas du côté nord du boulevard de la Rive-Sud, du numéro civique 1165 au numéro civique 1633, secteur Saint-Romuald.

Lorsque les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 augmenté de 50%.

B9 FRAIS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE INSPECTION EN DEHORS DE LA JOURNEE REGULIERE OU DE LA SEMAINE REGULIERE DE TRAVAIL

Lorsqu'une inspection pour un branchement de services est requise en dehors de la journée ou de la semaine régulière de travail, des frais de 100 \$ sont exigibles en sus du coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe.

ANNEXE « C »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INFRASTRUCTURES

DIVERS

(Article 10)

Article	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF		
C1	MAIN D'OEUVRE				
			Régulier	Demi ¹	Double ¹
C1.1	Préposé aux parcs et terrains	l'heure	17 \$	26 \$	34 \$
C1.2	Signaleur	l'heure	23 \$	35 \$	46 \$
C1.3	Préposé à l'entretien ménager	l'heure	25 \$	38 \$	50 \$
C1.4	Arboriculteur, horticulteur	l'heure	28 \$	42 \$	56 \$
C1.5	Journalier	l'heure	29 \$	44 \$	58 \$
C1.6	Apprenti électricien, homme de service	l'heure	30 \$	45 \$	60 \$
C1.7	Horticulteur spécialisé, journalier-chauffeur, ouvrier d'entretien	l'heure	33 \$	50 \$	66 \$
C1.8	Préposé balance et réception de matériel, opérateur spécialisé en incinération	l'heure	34 \$	51 \$	68 \$
C1.9	Mécanicien d'entretien	l'heure	35 \$	53 \$	70 \$
C1.10	Horticulteur spécialisé en foresterie, chauffeur opérateur, ouvrier qualifié d'entretien	l'heure	36 \$	54 \$	72 \$
C1.11	Mécanicien classe 2, opérateur, opérateur spécialisé en assainissement, ouvrier spécialisé, soudeur	l'heure	37 \$	56 \$	74 \$
C1.12	Carrossier, électricien, électricien cop,électro-technicien, mécanicien classe 1, mécanicien de procédé, opérateur spécialisé en traitement de l'eau	l'heure	38 \$	57 \$	76 \$
C1.13	Chef-mécanicien, électro-technicien en chef	l'heure	43 \$	65 \$	86 \$
C1.14	Technicien	l'heure	49 \$	74 \$	98 \$
C1.15	Professionnel	l'heure	67 \$	101 \$	134 \$
C1.16	Contremaître	l'heure	54 \$		
C1.17	Coordonnateur	l'heure	63 \$		
C1.18	Chef de service	l'heure	76 \$		
C1.19	Rappel au travail pour les articles C1.1 à C1.18	temps réel ou, minimum 4 heures au tarif régulier			

Note 1: Les tarifs demi et double correspondent aux horaires de travail en dehors de l'horaire normal prévu aux conventions collectives en vigueur pour les employés de la Ville.

	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
C2	MACHINERIE (sans l'opérateur)		
C2.1	Arroseuse de rue	l'heure	76 \$
C2.2	Balai de rue	l'heure	106 \$
C2.3	Camion 6 roues	l'heure	21 \$
C2.4	Camion 6 roues 4 X 4	l'heure	33 \$
C2.5	Camion 10 roues	l'heure	30 \$
C2.6	Camion semi-remorque	l'heure	52 \$
C2.7	Camion basse pression	l'heure	107 \$
C2.8	Camion à gratte avec l'aile (pas saleuse)	l'heure	80 \$
C2.9	Camion nacelle	l'heure	52 \$
C2.10	Camion saleuse avec gratte et l'aile	l'heure	92 \$
C2.11	Camionnette	l'heure	13 \$
C2.12	Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes	l'heure	43 \$
C2.13	Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes	l'heure	58 \$
C2.14	Chargeuse rétrocaveuse (pépine)	l'heure	28 \$
C2.15	Ajout d'équipement de grattage au chargeur	l'heure	9 \$
C2.16	Déchiqueteuse motorisée (sans le camion)	l'heure	22 \$
C2.17	Équipement de réparation de nid-de-poule	l'heure	141 \$
C2.18	Faucheuse, débroussailluse/tracteur	l'heure	55 \$
C2.19	Machine à vapeur sur camion	l'heure	59 \$

C2.20	Niveleuse	l'heure	83 \$
C2.21	Niveleuse avec aile de côté	l'heure	87 \$

	<i>DESCRIPTION</i>	<i>UNITÉ</i>	<i>TARIF</i>
C2	MACHINERIE (suite)		
C2.22	Pelle excavatrice	l'heure	53 \$
C2.23	Rouleau compacteur asphalte	l'heure	12 \$
C2.24	Rouleau compacteur gravier	l'heure	15 \$
C2.25	Scie à pavage	l'heure	70 \$
C2.26	Souffleuse + gratte sur tracteur	l'heure	65 \$
C2.27	Souffleuse intermédiaire 1 800 à 2 650 t.m/h.	l'heure	184 \$
C2.28	Souffleuse sénior 2 700 à 5000 t.m/h	l'heure	241 \$
C2.29	Souffleuse sur tracteur 2050 à 2500 t.m./h	l'heure	136 \$
C2.30	Souffleuse amovible 2200 à 3000 t.m./h et chargeur	l'heure	185 \$
C2.31	Tracteur léger sur roues (Trackless)	l'heure	47 \$
C2.32	Tracteur léger sur chenilles	l'heure	63 \$
C2.33	Tondeuse	À la journée	25 \$
C2.34	Unité de service (aqueduc, signalisation, etc.)	l'heure	22 \$
C2.35	Véhicule tout terrain (Gator)	l'heure	21 \$

C3	OUTILLAGE		
C3.1	Compresseur débit 59 à 103 l/s	l'heure	14 \$
C3.2	Dégeleuse électrique (demande minimum 2 opérateurs salaire à ajouter)	l'heure	84 \$
C3.3	Feux de chantiers	par jour	93 \$
C3.4	Machine à couper la surface de glace	l'heure	40 \$
C3.5	Plaque vibrante 100 à 160 kg	l'heure	3 \$
C3.6	Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg	l'heure	10 \$
C3.7	Outillage de l'unité de service (petit compresseur, compacteur, génératrice, pompe, bouilloire, « fisher »)	½ journée	22 \$
		1 journée	39 \$

C4	MACHINERIE OU OUTILLAGE LOUÉ PAR LA VILLE		Coût réel +10%
----	--	--	----------------

C5	MATÉRIEL UTILISÉ	Coût réel
----	-------------------------	-----------

C6	AUTRES SERVICES		
C6.1	Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville	par jour par unité	3 \$
C6.2	Location de panneaux de signalisation	par jour	25 \$
C6.3	Perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel)	par utilisation	600 \$
C6.4	Travaux d'asphaltage (excluant le matériel)	la tonne métrique	152 \$
C6.5	Travaux de sciage de pavage	montant de base	100 \$
		+ montant du mètre linéaire	2 \$
C6.6	Utilisation de l'atelier mécanique	l'heure sans main-d'œuvre	20 \$
C6.7	Utilisation de borne-fontaine (avec autorisation)	par utilisation	50 \$
C6.8	Hibernation d'une borne-fontaine	par utilisation	50 \$

C7	ULILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE		
C7.1	CAMION AVEC PANNEAU À NEIGE		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C7.1.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage	9 \$
C7.1.2	Camion 12 roues	par voyage	12 \$
C7.1.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage	15 \$
C7.1.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage	20 \$
C7.2	CAMION SANS PANNEAU À NEIGE		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C7.2.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage	6 \$
C7.2.2	Camion 12 roues	par voyage	7 \$
C7.2.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage	11 \$
C7.2.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage	15 \$

C8	TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR ET SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR UN PROFESSIONNEL EXTERNE
C8.1	Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou lorsqu'elle accorde un contrat pour des services professionnels, des frais équivalant à 10% de la facture sont ajoutés à celle-ci. Ces frais ne sont pas chargés dans le cas de réclamation pour dommages causés par un tiers aux biens de la Ville. Des frais de surveillance de travaux calculés selon le tarif prévu dans la section main- d'oeuvre de cette annexe sont également ajoutés, le cas échéant.

C9	TARIFICATION APPLICABLE À LA DÉCHETTERIE (près de l'incinérateur) ET À L'INCINÉRATEUR (taxes incluses)		
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C9.1	UTILISATION DE LA BALANCE (pesée seulement)		10 \$
C9.2	UTILISATION DE LA DÉCHETTERIE (par une personne physique résident sur le territoire de la Ville)		
C9.2.1	Terre, sable, gravier, béton, asphalte (sans débris ou contaminant)	Maximum 5000 kg	Gratuit
C9.2.2	Branches, bois, meubles, appareils ménagers, métal		Gratuit
C9.2.3	Débris de construction, rénovation, souches	0,5/m³ et moins	Gratuit
		+ de 0,5/m³ à 1/m³	10 \$
		+ de 1/m³ à 1,5/m³	20 \$
		+ de 1,5/m³ à 2/m³	30 \$
		+ de 2/m³ à 2,5/m³	40 \$
		+ de 2,5/m³ à 3/m³	50 \$
		+ de 3/m³ à 3,5/m³	60 \$
		+ de 3,5/m³ à 4/m³	70 \$
C9.2.4	Bardeaux d'asphaltes	+ de 4/m³ à 4,5/m³	80 \$
		de 0/m³ à 0,5/m³	25 \$
		+ de 0,5/m³ à 1/m³	50 \$
		+ de 1/m³ à 1,5/m³	75 \$
		+ de 1,5/m³ à 2/m³	100 \$
		+ de 2/m³ à 2,5/m³	125 \$
		+ de 2,5/m³ à 3/m³	150 \$
		+ de 3/m³ à 3,5/m³	175 \$
C9.3	UTILISATION DE L'INCINÉRATEUR:		
C9.3.1	Déchets autres que ceux transportés par les éboueurs de la Ville	Tarif minimum	10 \$
		La tonne métrique	180 \$